



Règlement Intérieur des Aides Collectives

2023-2027

SOMMAIRE

AVANT – PROPOS	1	
<hr/>		
LES 5 ETAPES DE VOTRE DEMANDE	2	
<hr/>		
RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES	3	
<hr/>		
LES AIDES AU FONCTIONNEMENT		
<hr/>		
Fiche 1A	Congrès, colloques et forums	5
<hr/>		
LES APPELS À PROJETS		
<hr/>		
Fiche 2A	« Séjours familiaux de proximité »	7
<hr/>		
Fiche 3A	« Elance-toi »	8
<hr/>		
Fiche 4A	« Eté loisirs »	9
<hr/>		
Fiche 5A	Fonds d'innovation – présence éducative sur le net (Fipen)	11
<hr/>		
Fiche 6A	Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation	12
<hr/>		

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT

Principes généraux	14	
Fiche 2B	Petite enfance	15
Fiche 3B	Parentalité	18
Fiche 4B	Enfance et jeunesse	19
Fiche 5b	Jeunes adultes	20
Fiche 6B	Animation de la vie sociale	21
Fiche 7B	Handicap	22
Fiche 8b	Itinérance	23
LES ANNEXES	24	

AVANT-PROPOS

Madame, Monsieur, chers partenaires,

Pour répondre à la multiplicité et à la complexité des dispositifs de financement que vous êtes amenés à solliciter, le Conseil d'administration, la direction et les salariés de la Caf du Bas-Rhin mettent à votre disposition, en un guide unique, l'ensemble de nos modalités d'intervention financière.

Qu'il s'agisse d'aides au fonctionnement, d'appels à projets ou d'aides à l'investissement, vous trouverez dans ce "Règlement Intérieur des Aides Financières Collectives" les règles adoptées par le Conseil d'administration relatives aux subventions relevant de son pouvoir d'appréciation.

S'agissant particulièrement des aides à l'investissement, les équipements éligibles doivent bénéficier ou pouvoir bénéficier d'une prestation de service versée par la Caf ou d'une aide au fonctionnement décidée par son Conseil d'administration, étant précisé que **votre demande doit toujours précéder l'acquisition d'un bien ou la réalisation d'une action.**

La communication de ces règles de financement **ne signifie pas que l'attribution des aides s'effectue de façon systématique :**

- d'une part, les décisions de soutien financier sont prises individuellement par le Conseil d'administration de la Caf ou une Commission ayant reçu délégation, qui exercent leurs attributions avec un pouvoir d'appréciation, et ce dans la **limite de l'enveloppe budgétaire** arrêtée chaque année.
- d'autre part, le Conseil d'administration de la Caf se réserve la possibilité d'adapter ces règles chaque année, selon le niveau de consommation de l'enveloppe mobilisable, pour en assurer une utilisation optimale au service de toutes les familles.

Le guide est mis en ligne sur l'espace partenaires du site Caf.fr.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que des fonds nationaux sont également mobilisables. Aussi nous vous invitons à associer les interlocuteurs sur votre territoire (dont les coordonnées se trouvent en annexe du présent guide) à la définition de votre projet. Ils apprécieront la possibilité de mobiliser les différents fonds dans le respect des règles définies par la Caisse nationale d'Allocations familiales et du Conseil d'administration. Ils pourront ainsi vous orienter vers les dispositifs adaptés à la diversité de vos publics, de vos territoires, et de vos actions notamment les plus innovantes.

Enfin, nous vous invitons à trouver en annexe la liste des territoires et niveau de financement associé pour le développement de solutions d'accueil du jeune enfant.

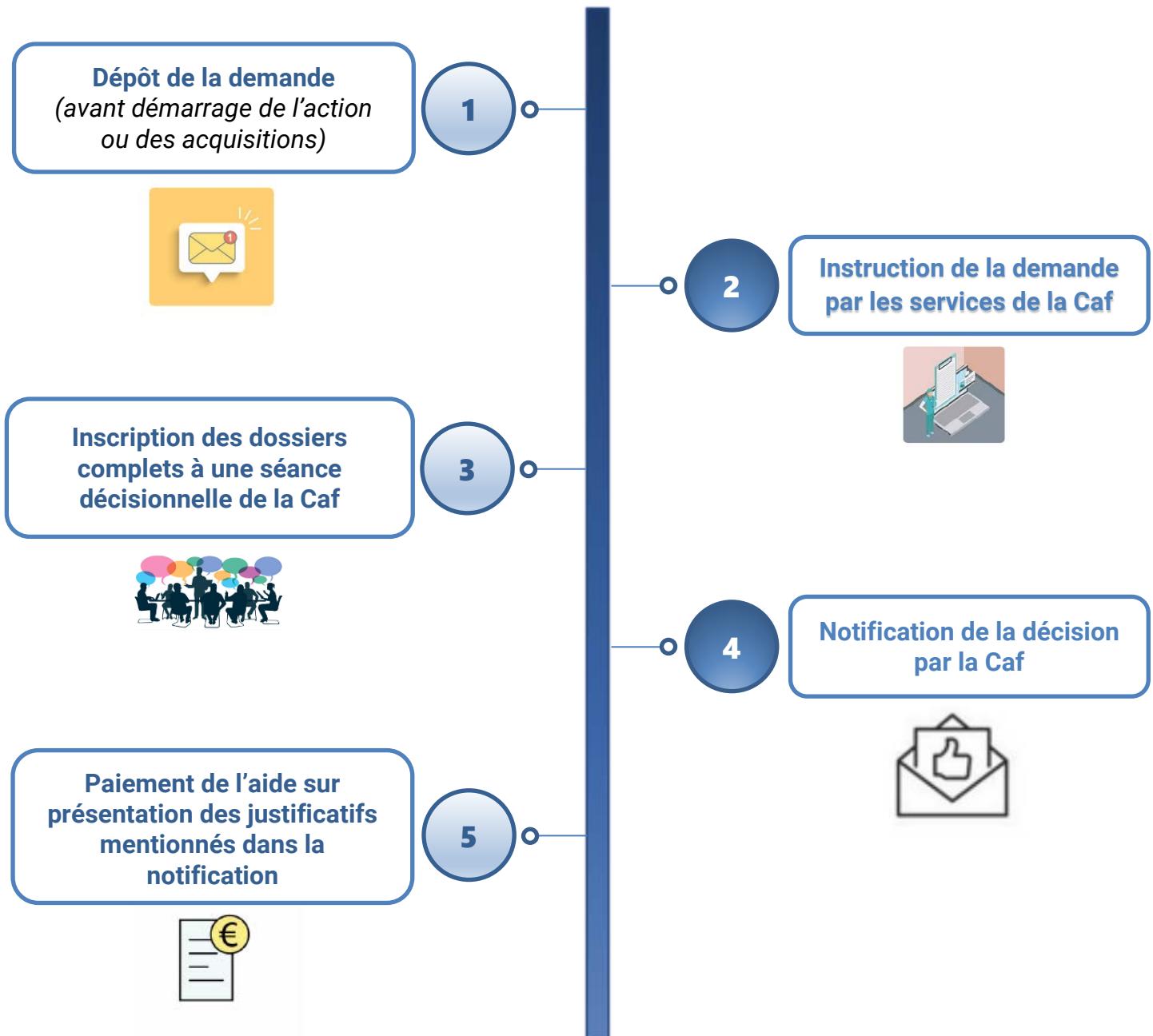
Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, chers partenaires, de très beaux projets au service des jeunes enfants, des enfants, des jeunes, et des parents bas-rhinois !

Bien cordialement,

Francis Brisbois
Le Directeur

Frédérique Meyer
La Présidente du Conseil d'administration

LES 5 ETAPES DE VOTRE DEMANDE



RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les bénéficiaires d'une aide de la Caf peuvent être :



Les associations relevant du droit local dûment déclarées au Tribunal et œuvrant dans un des champs de compétence de la branche famille

Les collectivités territoriales :
communes, regroupement de communes



Les entreprises privées
assurant l'accueil
du jeune enfant

2. Les conditions générales d'attribution :

- La branche Famille assure une mission de service public, à ce titre elle se doit veiller au respect de la laïcité et des valeurs de la République au sein de son réseau, mais aussi dans les services et équipements qu'elle finance.
La Charte de la laïcité en constitue le cadre de référence. Elle est consultable en ligne sur le site Caf.fr, le lien correspondant figure en annexe 3.



- Les demandes de **moins de 1 500 € de subvention** ne sont pas instruites par la Caf.
- Les **dépenses éligibles** doivent être effectuées par les partenaires auprès de professionnels pouvant justifier d'un numéro Siret.
 - ⇒ Pour les **collectivités territoriales et les entreprises non assujetties à la TVA**, les **dépenses sont retenues en hors taxe**.
 - ⇒ Pour les **entreprises assujetties à la TVA**, les **dépenses sont retenues en TTC**.

Le soutien de la Caf **ne pourra représenter plus de 80 % des coûts ni d'avoir pour effet de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses.**

3. Les sanctions :

Tout manquement aux dispositions des conventions régissant les aides attribuées, hors cas de force majeure, conclues avec la Caf expose le partenaire à une **sanction** prononcée selon le barème en vigueur publié sur **caf.fr**.

Les aides au fonctionnement



FICHE 1A / CONGRÈS, COLLOQUES ET FORUMS

Conditions	<ul style="list-style-type: none">▪ manifestations dont l'envergure est prioritairement régionale, départementale ou infra départementale (plusieurs communes ou une intercommunalité) :<ul style="list-style-type: none">⇒ qui s'inscrivent dans le cadre des orientations prioritaires de la Caf⇒ se construisent en partenariat avec la Caf▪ manifestations nationales :<ul style="list-style-type: none">⇒ qui sont construites en partenariat avec la Caf⇒ qui permettent de partager des initiatives menées en partenariat
Montant	10 % des coûts dans la limite d'une aide maximale de 10 000 €

Les appels à projets



FICHE 2A / SÉJOURS FAMILIAUX DE PROXIMITÉ

Objectifs / Contenu	<p>Soutenir les séjours familiaux de courte durée et de proximité afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre des temps libres.</p> <p>L'objectif est tout particulièrement d'encourager le départ des familles défavorisées, et le développement des liens familiaux, l'autonomie des familles ou encore la mixité intergénérationnelle.</p>
Public cible	<p>Enfants, jeunes / familles, familles allocataires ou non* (personnes seules, retraités, couples sans enfant, bénéficiaires de minima sociaux...) en ayant un objectif de mixité sociale.</p> <p>* <i>Les familles allocataires doivent représenter au moins 70 % des participants (hors situations particulières de séjours avec des familles aux droits incomplets) étant précisé que chaque famille participante (parent direct, grands-parents...) est nécessairement accompagnée d'un ou plusieurs enfants mineurs.</i></p>
Conditions	<p>Durée : 1 à 3 nuits + une journée (dans la limite de deux par an) si s'inscrivant dans un projet global avec un séjour à la clé.</p> <p>Lieux de séjours : région du Grand Est et régions du Bade-Wurtemberg et Rhénanie palatinat.</p> <p>Hébergement : village vacances, gîte, refuge, camping, hôtel ou gestion autonome.</p> <p>Transport : modes de transport doux de préférence (train, location de vélos, ...), le cas échéant bus, véhicule de location (minibus), carburant, véhicule individuel de l'association selon la composition du groupe et la destination.</p> <p>Accompagnement : un/plusieurs professionnel(s) de la structure ou bénévole réfèrent si le porteur de projet ne peut mobiliser un professionnel.</p>
Montants	<p>Prise en charge financière par la Caf :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de la totalité du coût du transport ; ▪ des frais de carburant en cas d'usage du véhicule personnel des participants en situation de handicap (forfait selon le barème annuel d'indemnité kilométrique) ; ▪ participation de 20 € par personne (y compris l'accompagnant) et par nuitée ; ▪ attribution d'une aide forfaitaire de 200 € par séjour pour l'organisation et l'accompagnement, aide portée à 300 € dès lors qu'un enfant ou un adulte en situation de handicap participe au séjour. <p>Cette aide peut représenter au maximum de 80 % du coût de l'action (sauf exceptions prévues) et ne pourra avoir pour effet de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur aux dépenses. Un ajustement peut intervenir au regard du nombre de participants réels.</p>

FICHE 3A / ÉLANCE-TOI

Objectifs / Contenu	Susciter les initiatives et la prise de responsabilité et favoriser l'autonomie des jeunes. Les projets s'inscriront prioritairement dans les champs d'actions suivants : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ citoyenneté et vie locale ; ⇒ humanitaire et solidarité internationale ; ⇒ science et technique ; ⇒ culture ; ⇒ numérique ; ⇒ sport (hors participation à des compétitions) ; ⇒ loisirs et départ en vacances en autonomie.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets sont portés par un groupe de jeunes de 11 à 25 ans, avec une attention particulière aux adolescents de territoires prioritaires (territoires de la politique de la ville et territoires ruraux sur lesquels d'autres animations ne sont pas proposées). ▪ les projets portés par de jeunes adultes déjà constitués en association ne sont éligibles qu'à la condition que la demande ne porte pas sur le fonctionnement courant de l'association et sous réserve d'un co-portage du projet et/ou d'une implication d'autres jeunes non-membres de cette association.
Accompagnement	Projet déposé par une structure soutenue et partenaire de la Caf du Bas-Rhin avec l'appui d'un salarié référent qualifié ou expérimenté dans le domaine de la jeunesse.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets devront avoir un caractère ponctuel et limité dans le temps (<i>les programmes d'activités sur 1 mois, 1 trimestre, ...sont exclus</i>) ; ▪ les projets devront garantir une mixité filles – garçons ; ▪ pour les projets nécessitant une participation financière des familles, des actions garantissant l'accessibilité à tous les jeunes devront être mises en place ; ▪ les familles devront être informées des projets mis en place par les jeunes, leur participation sera recherchée et elles seront associées à l'évaluation ; ▪ dans le cadre des séjours, une déclaration devra être effectuée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) ; ▪ dans la mesure du possible, les partenaires locaux devront être associés <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les projets reconduits ou de même nature, porté par et pour un groupe de jeunes identiques ; ▪ les projets intégrant un déplacement en avion, en dehors des projets à forte dimension humanitaire ou de solidarité internationale
Montants	<p>Aide forfaitaire maximum de 1 500 €.</p> <p>Majoration possible de ce plafond pour les projets présentant une dimension « handicap », à hauteur des frais supplémentaires engagés et dans la limite de 500 € supplémentaires au maximum.</p> <p>L'aide de la Caf ne pourra avoir pour effet, par action, de porter l'intervention globale de la Caisse à plus 80 % des dépenses ni de porter l'ensemble des recettes à un montant supérieur à l'ensemble des dépenses.</p> <p>Seules les dépenses directement liées seront prises en compte (hors frais de gestion et d'accompagnement par la structure).</p>

FICHE 4A / ÉTÉ LOISIRS

Objectifs / Contenu	<p>Soutenir la diversification de l'offre de loisirs collectifs éducatifs et de vacances à destination des enfants et des jeunes : il s'agit d'activités à destination d'un groupe d'enfants et/ou de jeunes encadrés par un intervenant qualifié, avec un objectif éducatif.</p> <p>Développer une offre de loisirs différente de l'offre existante pendant l'été, accessible à tous (accessibilité géographique, sociale...) : cette offre doit être spécifique et supplémentaire à l'offre existante déjà proposée par le même porteur du projet durant la période estivale.</p> <p>Permettre aux enfants et aux jeunes de changer de cadre ou actions « hors les murs », en leur proposant des réponses à leurs besoins de découverte ou d'aventure.</p>
Porteurs de projet	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin.
Public cible	<p>Enfants et jeunes de 6 à 17 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ prioritairement à ceux ne fréquentant pas habituellement des accueils de loisirs ou des offres « jeunesse » de leur territoire ; des moyens devront être développés pour les inciter à fréquenter les activités habituelles de votre structure une fois l'action terminée ; ▪ avec un objectif de mixité sociale ; ▪ aux filles et aux garçons pour garantir la mixité de genre. <p>Des solutions de transport adaptées seront à rechercher, si nécessaire.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ projet déposé par un partenaire bénéficiant d'un conventionnement avec la Caf au titre d'une aide au fonctionnement ; ⇒ activités organisées pendant les congés d'été ; ⇒ projet devant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ se dérouler en-dehors des locaux habituels d'un service qui fonctionne tout le reste de l'année (périscolaire et/ou extrascolaire, espace jeunes, ...) ; ▪ prévoir la participation des parents ; ▪ associer les partenaires locaux ; ▪ garantir l'accessibilité à tous (accessibilité géographique, sociale...) ; ⇒ prise en compte possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ des séjours et mini-séjours, dans la limite d'une semaine avec préconisation d'une participation d'un collectif de 10 enfants minimum ; ▪ des sorties familiales et spectacles : <ul style="list-style-type: none"> ○ seuls les enfants et/ou familles inscrits à la semaine peuvent participer à une éventuelle sortie familiale qui serait organisée durant la semaine (au maximum une par semaine). Pour ces familles, le montant de participation maximale ne peut excéder le barème dit « hebdomadaire » (cf ci-dessous) ; ○ l'organisation de spectacles peut être prise en compte s'ils ont une visée éducative, s'ils sont le support d'une action collective ou l'aboutissement du projet.

FICHE 4A / ÉTE LOISIRS (SUITE)

Conditions (suite)	<p>⇒ sont exclus (par exemple) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les actions d'animation du territoire à destination d'un public indifférencié ; ▪ les séjours courts adossés à des alsh classiques ; ▪ l'offre habituellement organisée par les porteurs (offre existante). <p>⇒ déclaration des activités auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (Sdjes) à privilégier.</p>																								
Tarification maximale	<p>Participations familiales maximales, incluant toutes les prestations (matériel, coût des sorties, nuitées...) :</p> <table border="1" data-bbox="398 624 1553 938"> <thead> <tr> <th>Quotient familial</th> <th>Moins de 500</th> <th>501 à 700</th> <th>701 à 900</th> <th>901 à 1 250</th> <th>1 251 à 1 500</th> <th>1 501 à 1 800</th> <th>Plus de 1 800</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)</td> <td>30 €</td> <td>35 €</td> <td>45 €</td> <td>60 €</td> <td>75 €</td> <td>100 €</td> <td>125 €</td> </tr> <tr> <td>Journalière</td> <td>6 €</td> <td>7 €</td> <td>9 €</td> <td>12 €</td> <td>15 €</td> <td>20 €</td> <td>25 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour les séjours, cette tarification s'entend avant déduction des aides auxquelles pourrait prétendre la famille (Vacaf, Comité d'entreprise, ...).</p> <p>Si l'accueil est déclaré auprès du SDJES et la prestation de service "accueil de loisirs sans hébergement" sollicitée, la gratuité n'est pas possible. A minima, une cotisation d'adhésion à l'association devra être prévue. Le gestionnaire devra mettre en place un suivi des présences réelles (heures d'arrivée et de départ arrondies à la demi-heure pour chaque enfant).</p>	Quotient familial	Moins de 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1 250	1 251 à 1 500	1 501 à 1 800	Plus de 1 800	Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)	30 €	35 €	45 €	60 €	75 €	100 €	125 €	Journalière	6 €	7 €	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €
Quotient familial	Moins de 500	501 à 700	701 à 900	901 à 1 250	1 251 à 1 500	1 501 à 1 800	Plus de 1 800																		
Hebdomadaire (5 jours, avec ou sans hébergement)	30 €	35 €	45 €	60 €	75 €	100 €	125 €																		
Journalière	6 €	7 €	9 €	12 €	15 €	20 €	25 €																		
Eléments financiers	<p>Les budgets devront être équilibrés et ne devront pas intégrer de frais fixes (ex : personnel permanent de la structure, frais de siège, ...).</p> <p>La participation de la Caf pourra représenter au maximum 80 % du coût du projet (prestation de service comprise).</p> <p>Pour les structures d'animation jeunesse bénéficiant d'un agrément « PS Jeunes », la participation de la Caf sera limitée à 50 % du coût du projet.</p> <p>Pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 5.000 €, l'aide réelle sera conditionnée à l'accueil d'un minimum de 20 % d'enfants et de jeunes accueillis relevant des 2 premières tranches de quotient familial figurant dans le barème. Si ce seuil n'est pas atteint, le montant de la subvention sera diminué au prorata.</p>																								
Communication	<p>Des moyens devront être mis en œuvre pour faire connaître le projet à tous les enfants, de toutes origines, pour favoriser leur participation. Ces moyens devront être précisés dans le dossier de demande de subvention.</p> <p>En cas de séjour, la possibilité d'une aide complémentaire de la Caf via Vacaf doit être mentionnée.</p> <p>Pour les séjours : mentionner sur les factures aux familles, le coût réel ainsi que les différentes aides de la Caf (Eté loisirs et Vacaf).</p>																								

FICHE 5A / FONDS D'INNOVATION – PRÉSENCE ÉDUCATIVE SUR LE NET (FIPEN)

Objectifs / Contenu	Favoriser et susciter l'accompagnement éducatif des jeunes et des parents à l'utilisation des outils du Net, notamment en vue de faciliter les échanges au travers d'une appropriation de ces outils par ces publics.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les jeunes de 11 à 17 ans ; ▪ les parents de jeunes de 11 à 17 ans ; ▪ la mixité de genre et sociale seront recherchées au maximum
Bénéficiaires	Les structures soutenues et partenaires de la Caf du Bas-Rhin
Conditions	<p>Sont éligibles les nouveaux projets ou ceux en fort développement concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> la sensibilisation, le décryptage et l'analyse des sites, des réseaux sociaux et de façon générale leurs usages ; <input type="checkbox"/> l'utilisation du Net dans toutes ses dimensions pour appuyer la démarche éducative : outils de communication, d'échange et de partage (création de web radio, de web télé, blog...), espace de déconstruction et de construction de la toile (programmation), lieu de support pour renforcer le travail sur le développement de l'esprit critique et la construction identitaire... ; <input type="checkbox"/> l'appui et de développement de l'utilisation de l'outil informatique dans toutes ses dimensions ; <input type="checkbox"/> les actions collectives portées et partagées par les jeunes, permettant de faire les ponts entre la réalité virtuelle et la rencontre de groupe.
Montants	<p>80 % maximum des dépenses de fonctionnement éligibles (peuvent être prises en compte les charges liées à la mise en œuvre du projet, exclusion faite des charges fixes de la structure et du personnel permanent) jusqu'à épuisement du fonds d'innovation – présence éducative sur le net.</p> <p>50 % maximum des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet.</p>



Les projets et budgets doivent être établis **en année civile et concerner l'année N uniquement**.

FICHE 6A / PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION

Objectifs / Contenu	Promouvoir les valeurs de la République et la laïcité et lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème Prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène
Public cible	Tout public (<i>enfants, adolescents, jeunes adultes, parents, groupe enfants/parents, professionnels</i>)
Bénéficiaires	Toute association ou structure qui développe un / des projets de promotion des valeurs de la République ou de prévention de la radicalisation ou de prévention du repli communautaire
Conditions	Les actions doivent relever de la prévention primaire et peuvent s'inscrire dans l'un des cinq domaines d'intervention ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le soutien à la parentalité <input type="checkbox"/> la pédagogie autour de la radicalisation, le contre discours et le développement de l'esprit critique <input type="checkbox"/> la promotion des valeurs de la République <input type="checkbox"/> le renforcement du vivre ensemble <input type="checkbox"/> l'éducation numérique
Montants	80 % maximum des dépenses subventionnables, exclusion faite des charges fixes de la structure, du personnel permanent et des dépenses d'investissement.



Les projets et budgets doivent être établis **en année civile et concerner l'année N uniquement**.

Les aides à l'investissement



FICHE 1B / PRINCIPES GENERAUX



Depuis 2024,
les demandes d'aides à l'investissement sont à transmettre à la CAF :

- **avant** le démarrage effectif des travaux et/ou acquisitions
- en respectant **les dates limites de dépôt** en fonction du calendrier de votre projet



ou



Toute demande de financement effectuée à la suite d'un sinistre (ex : dégât des eaux...) doit être précédée d'une démarche auprès de la compagnie d'assurance concernée.

Il convient de déclarer le montant du remboursement ou de l'indemnisation obtenue ou à obtenir auprès de l'assurance en cas d'une éventuelle demande de financement adressée à la Caf.

**Pour tous les projets ne figurant pas dans ce règlement des aides financières collectives,
il convient de contacter la Caf (cf. annexe 2)**

FICHE 2A / PETITE ENFANCE

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
Equipement d'accueil de jeunes enfants (eaje)	<p><u>Créations de places financées par la prestation de service unique :</u> Les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de création d'équipements d'accueil du jeune enfant incluant le 1er équipement, <input type="checkbox"/> d'extension d'un équipement existant si l'augmentation porte sur au moins 10 % de places nouvelles <input type="checkbox"/> de transplantation vers un autre site si le projet comporte une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles <p>sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan national d'Investissement pour l'accueil du jeune enfants –Piaeje</i>). Cf. annexes 1 et 2</p> <p><u>Créations de places financées par le complément mode de garde (cmg) PAJE :</u></p> <p>Depuis le 1^{er} avril 2024 les micro-crèches paje doivent remplir les conditions cumulatives suivantes : s'implanter sur un territoire dont le taux de couverture intercommunal en mode d'accueil est inférieur à 55 % et dont le potentiel financier par habitant (intercommunal) est inférieur à 900 €.</p> <p>Dans le Bas-Rhin, seules la communauté de communes du Pays de Wissembourg répond à ces critères. Les micro-crèches s'implantant sur la communauté de communes du Pays de Wissembourg sont éligibles à une aide à l'investissement.</p> <p>Les travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux sans augmentation de places, avec proratisation des dépenses en fonction du temps non scolaire pour les jardins d'enfants, sont examinés dans le cadre du Fonds national de modernisation des équipements d'accueil du jeune enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>Eaje PSU</u> : 80 % maximum des coûts dans la limite de 4 800 € par place, porté à 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable) ⇒ <u>Micro-crèches PAJE soutenues par la Caf au moment de leur création via le plan crèche</u> : 50 % maximum des coûts dans la limite de 4 800 € par place, porté à 6 800 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable) <p>L'informatisation des structures est examinée dans le cadre du Fonds national Publics et Territoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 80% maximum des coûts

FICHE 2A / PETITE ENFANCE (SUITE)

Type d'équipement	Taux d'intervention maximum
<input type="checkbox"/> Crèches parentales <input type="checkbox"/> Crèches familiales <input type="checkbox"/> Structures d'accueil « PSU » à gestion associative de 20 places maximum situées en quartier prioritaire de la Politique de la Ville	<p>Les demandes au titre du 1^{er} équipement, renouvellement d'équipement et informatisation sont examinées dans le cadre du Fonds national Publics et Territoires.</p> <p>⇒ 80% maximum des coûts</p>
Maisons d'Assistants Maternels (MAM)	<p>Les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de création <input type="checkbox"/> d'extension si l'augmentation porte sur au moins 10 % de places nouvelles <input type="checkbox"/> de transplantation vers un autre site si le projet comporte une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles <p>sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan national d'Investissement pour l'accueil du jeune enfant –Piaje</i>). Cf. annexes 1 et 2</p> <p>Les travaux de rénovation, restructuration, extension de locaux sans augmentation de places, sont examinés dans le cadre du Fonds national de modernisation des équipements d'accueil du jeune enfant pour les MAM ouvertes depuis plus de 10 ans à la date de dépôt de la demande.</p> <p>⇒ 80 % maximum des coûts dans la limite de 1 000 € par place, porté à 1 400 € par place si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable)</p> <p>Pour les Mam ne bénéficiant pas d'une aide au titre du Piaje, possibilité d'une aide nationale au démarrage de 6 000 € :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ dans le cadre de l'ouverture de la structure quel que soit le territoire d'implantation ⇒ en cas d'augmentation de la capacité d'accueil de 10 % <p>Par ailleurs, une prime d'installation des assistants maternels s'adresse aux assistants maternels nouvellement agréés exerçant en Mam. Elle s'élève à 1 200 € quel que soit la commune d'implantation.</p>

*Pour connaître le montant de ces aides sur fonds nationaux,
il convient de contacter la Caf.*

FICHE 2B / PETITE ENFANCE (SUITE)

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Relais Petite Enfance (Rpe)	<p>Les projets de création, de réaménagement d'un local existant pour le transformer en Rpe, transplantation sont examinés dans le cadre du Plan Crèches (<i>Plan d'Investissement national pour l'accueil du jeune enfant –Piae</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Création : 80 % maximum des coûts plafonnés à 216 000 €, ou à 300 000 € si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable ⇒ Aménagement ou transplantation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si extension Etp d'animateur supérieur ou égal à 50 % : 80 % maximum des coûts plafonnés à 120 000 €, ou à 250 000 € si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable ○ Si pas d'extension Etp d'animateur ou inférieur à 50 % : 50 % maximum des coûts plafonnés à 120 000 €, ou à 250 000 € si le projet comporte des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable 	
	Informatisation (<i>matériel, logiciels... hors formation annuelle et frais de maintenance annuelle</i>)	80 % des dépenses subventionnables
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travaux de rénovation d'un Rpe existant incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier <input type="checkbox"/> Travaux de restructuration des locaux d'un Rpe existant incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier 	40 % des dépenses subventionnables, dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 500 €, soit une aide maximale de 105 000 €

FICHE 3B / PARENTALITÉ

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Lieux d'accueil enfants parents (Laep)	Création, incluant le 1 ^{er} équipement	80 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 500 €, soit une aide maximale de 210 000 €
	Travaux de rénovation et/ou de restructuration et/ou d'extension des locaux et/ou transplantation des locaux, incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier	40 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 262 000 €, soit une aide maximale de 105 000 €

*Pour tous les autres projets d'investissement dans le champ de la parentalité,
il convient de contacter la Caf (cf. annexe 2)*

FICHE 4B / ENFANCE ET JEUNESSE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Accueils de loisirs, accueils de scoutisme et accueils périscolaires	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création incluant le 1^{er} équipement (hors véhicule) <input type="checkbox"/> Travaux de rénovation <input type="checkbox"/> Travaux de restructuration <input type="checkbox"/> Extension des locaux <input type="checkbox"/> Equipements complémentaires nécessités par des développements (hors véhicule) 	<p><u>Aide locale</u></p> <p>30 % des dépenses subventionnables, dans la limite d'un montant maximum de 3 150 € par place, avec prise en compte dans la dépense subventionnable des espaces mutualisés au prorata de l'utilisation par les alsh (dans la limite de 50 % maximum)</p>
Structure d'animation jeunesse agréée « Prestation de service Jeunes »	<p>Les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ de création ou rénovation, transplantation avec développement de l'offre ⇒ de rénovation, transplantation avec maintien de l'offre ⇒ d'acquisition de matériels <p>peuvent également bénéficier d'une aide nationale à l'investissement en Alsh, majorée en cas d'engagement dans une démarche de développement durable.</p> <p><u>Cette aide nationale vient en déduction de l'aide locale.</u></p>	<p>80 % des dépenses éligibles dans la limite des 5 premières années d'agrément.</p>

FICHE 5B / JEUNES ADULTES

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Foyers de jeunes travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Création incluant le 1^{er} équipement <input type="checkbox"/> Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) <input type="checkbox"/> Extension de locaux incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) 	20 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 525 000 € et d'un plafond d'aide maximale de 10 500 € par place

FICHE 6B / ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Centres sociaux	<input type="checkbox"/> Création incluant le 1 ^{er} équipement (hors véhicule) <input type="checkbox"/> Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule et hors matériel informatique) <input type="checkbox"/> Extension de locaux incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule et hors matériel informatique)	30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 525 000 €
Espaces de vie sociale (Evs)	<input type="checkbox"/> Création incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) <input type="checkbox"/> Travaux de rénovation et/ou de restructuration incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule) <input type="checkbox"/> Extension de locaux, incluant le cas échéant de l'équipement et du mobilier (hors véhicule)	30 % des dépenses subventionnables dans la limite d'une aide maximale de 105 000 €
	Espace de vie sociale (Evs) n'ayant pas encore bénéficié de l'aide exceptionnelle à l'équipement en totalité depuis son instauration en 2018	80 % des dépenses subventionnables dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000 € par structure, soit une aide totale maximale de 12 000 € (mobilisable en plusieurs programmes).

FICHE 7B / HANDICAP

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
<p>Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement ou participant aux grands enjeux de la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces pour l'accueil d'enfants en situation de handicap • Travaux d'accessibilité des locaux • Acquisition de matériel type malles handicap • Matériel pour aménager un « espace doux » • ... 	<p>80% des dépenses subventionnables</p>

FICHE 8B / ITINÉRANCE

Type d'équipement	Nature de l'opération	Taux d'intervention maximum
Pour tous les équipements et services soutenus par la Caf au titre du fonctionnement	Renforcer l'accessibilité de tous les équipements et services, et faciliter les démarches « d'aller vers » les habitants en soutenant leurs projets (ex : soutien à l'achat de triporteurs pour du transport de matériels d'activité, ...)	80 % des coûts dans la limite d'un plafond de dépenses de 19 688 €, soit une aide maximale de 15 750 €

SOMMAIRE DES ANNEXES

-
- Annexe 1** **Aides à l'investissement pour les EAJE – mode PSU**
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin hors EMS
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
-
- Annexe 2** **Aides à l'investissement pour les EAJE – mode PSU**
Eurométropole de Strasbourg
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)
-
- Annexe 3** **Les documents de référence relatif au « Faire vivre la laïcité » sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : [Charte de la laïcité de la branche Famille](#)**
-
- Annexe 4** **Vos interlocuteurs de la Direction d'Action Territoriale en ligne à l'adresse suivante : [Vos interlocuteurs Caf](#)**
-

Les décisions sont prises individuellement par le conseil d'administration de la CAF, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

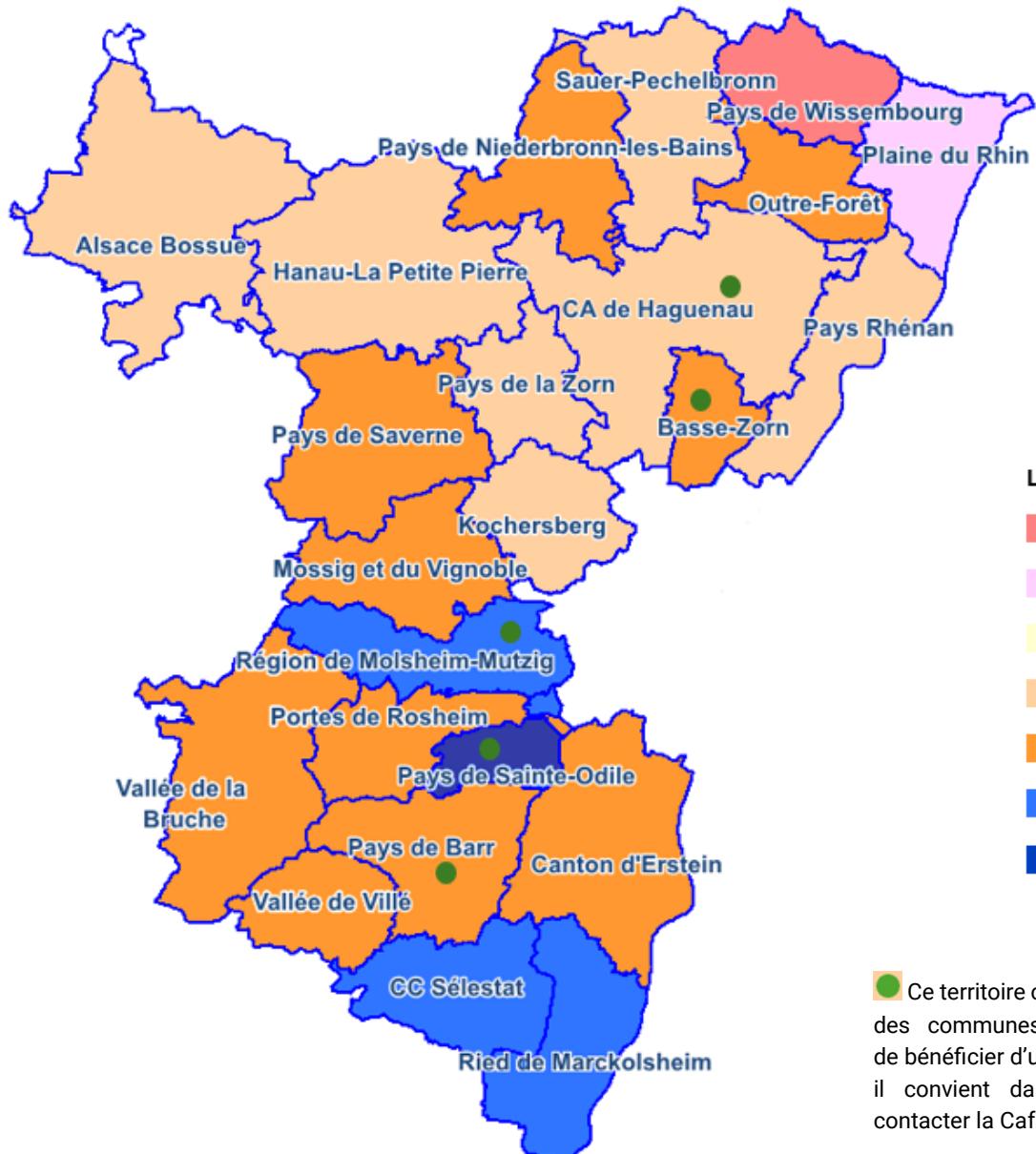
La décision d'octroyer une subvention est discrétionnaire (pas d'automaticité).

Aides à l'investissement pour les EAJE – mode PSU
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Des aides à l'investissement peuvent être accordées pour la création d'EAJE dans le cadre du PIAJE, dans la limite de 80 % des coûts et d'une aide maximale par place définie selon les spécificités des territoires.

Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement sur Caf.fr (cf. [le barème national 2026 des aides des caf aux partenaires](#)).

Les projets d'extension d'EAJE existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles sont également éligibles.



● Ce territoire comporte une ou plusieurs communes susceptible(s) de bénéficier d'une majoration ; il convient dans ce cas de contacter la Caf

Priorités	Taux de couverture en mode d'accueil	Potentiel financier par habitant
1	inférieur à 58 %	de 700 € à 899,99 €
2	inférieur à 58 %	de 900 € à 1 200 €
3	inférieur à 58 %	Non éligible

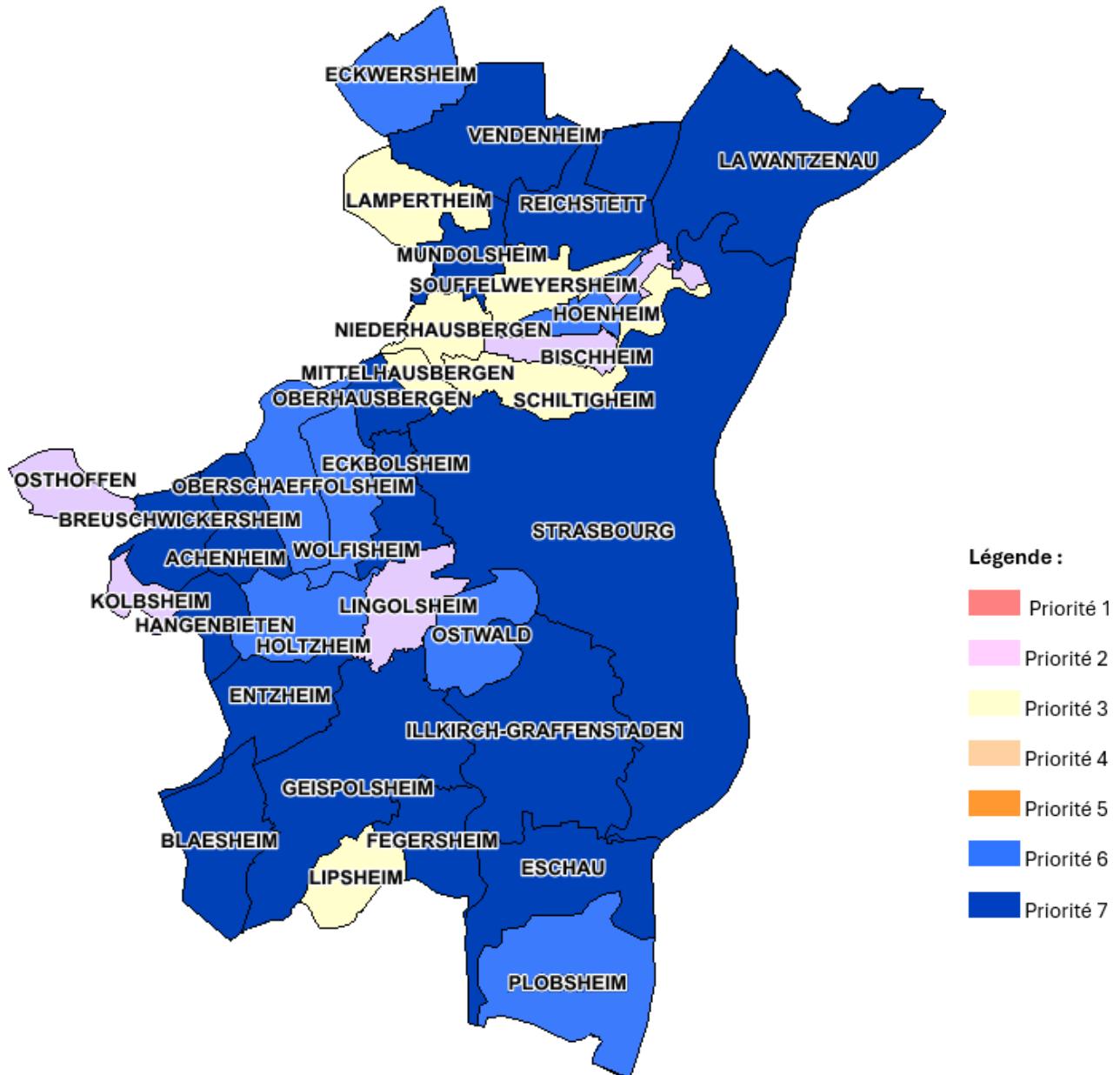
Priorités	Taux de couverture en mode d'accueil	Potentiel financier par habitant
4	supérieur à 58 %	de 450 € à 699,99 €
5	supérieur à 58 %	de 700 € à 899,99 €
6	supérieur à 58 %	de 900 € à 1 200 €
7	supérieur à 58 %	Non éligible

Aides à l'investissement pour les EAJE – mode PSU
Eurométropole de Strasbourg
Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (PIAJE)

Des aides à l'investissement peuvent être accordées pour la création d'EAJE dans le cadre du PIAJE, dans la limite de **80 % des coûts** et d'une **aide maximale par place définie selon les spécificités des territoires**.

Les niveaux de financement sont détaillés dans un barème national publié annuellement sur Caf.fr (cf. le barème national 2026 des aides des caf aux partenaires).

Les projets d'extension d'EAJE existant avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles sont également éligibles.



Priorités	Taux de couverture en mode d'accueil	Potentiel financier par habitant
1	inférieur à 58 %	de 700 € à 899,99 €
2	inférieur à 58 %	de 900 € à 1 200 €
3	inférieur à 58 %	Non éligible

Priorités	Taux de couverture en mode d'accueil	Potentiel financier par habitant
4	supérieur à 58 %	de 450 € à 699,99 €
5	supérieur à 58 %	de 700 € à 899,99 €
6	supérieur à 58 %	de 900 € à 1 200 €
7	supérieur à 58 %	Non éligible



caf.fr

Caisse d'Allocations familiales du Bas-Rhin
22 route de l'Hôpital
67092 STRASBOURG Cedex

www.caf.fr/partenaires/caf-du-bas-rhin/partenaires-locaux